

Éditorial

La propriété des notices : un sujet aride auquel il peut paraître étonnant de consacrer un dossier d'*Arabesques*. Et pourtant il s'agit d'une problématique d'actualité qui, aujourd'hui, n'est plus circonscrite au seul cercle des bibliothécaires.

Lors du congrès *Berlin 7* à Paris, en décembre dernier, les données produites par les bibliothèques ont été placées sur le même plan que la production scientifique elle-même, démontrant que la question du libre accès s'étendait désormais aux catalogues de bibliothèques.

Plusieurs initiatives ont ouvert la voie : le catalogue suédois Libris (qui sera présenté aux prochaines Journées ABES), *Open Library*, *Biblios.Net*, la dernière en date étant celle de la bibliothèque du CERN qui vient d'annoncer qu'elle publie son catalogue sous licence libre « Public domain data », permettant ainsi à toute bibliothèque de télécharger librement et gratuitement ses notices.

Chacun se souvient du violent rejet à l'automne 2008 par la communauté des bibliothèques du projet OCLC de nouvelles directives d'utilisation et de transfert des notices de WorldCat.

Devant l'ampleur des réactions, OCLC a retiré son projet et a chargé en septembre 2009 un conseil indépendant (RUPC) de rédiger une nouvelle politique d'échange en phase avec le nouveau paysage de l'information et l'écosystème du web.

Un impératif s'imposait : ne pas brider les bibliothèques dans leur volonté de faire un usage innovant de leurs catalogues.

Ce projet, à la rédaction duquel j'ai participé aux côtés de 12 autres bibliothécaires, sera rendu public pour commentaires début avril avant d'être soumis au conseil d'administration d'OCLC cet été.

Nous sommes persuadés qu'il sera bien accueilli car il n'a plus rien à voir avec le document de l'automne 2008 : il s'agit d'un code de bonnes pratiques et plus d'un accord de licence.

La question de la propriété des notices est reléguée au second plan au profit d'un libre partage des notices entre bibliothèques membres d'OCLC ou non, avec un fort accent sur la valeur ajoutée des usages innovants.

L'ABES avait ouvert le chantier de la nouvelle convention Sudoc bien avant que ne surgisse cette polémique.

Elle était en effet sensibilisée depuis longtemps aux demandes pressantes de plusieurs bibliothèques de pouvoir travailler avec d'autres réseaux, extérieurs au Sudoc : bibliothèques d'art, de mathématiques, réseau Frantiq notamment. Quelle que soit notre volonté d'ouverture des notices Sudoc, nous étions – et demeurons – tributaires des conditions imposées par nos nombreux fournisseurs de notices. La gestation de la nouvelle convention fut longue mais requérait une minutieuse expertise juridique, un dialogue constant avec l'AURA (quant aux attentes des établissements) et de longues négociations avec nos fournisseurs.

Nous avons réussi à tous les convaincre à une notable exception près et vous avons envoyé en mars une nouvelle convention qui vous offre une nouvelle liberté dans l'utilisation de vos notices, tout en préservant l'intégrité de la base Sudoc.

Raymond Bérard
Directeur de l'ABES

3